



TROPHEE MICHELIN SUISSE 2019

Règlement sportif

1. Appellation et déroulement :

BZ Consult Sàrl, C/o Zufferey Panigas Fiduciaire SA, Case postale 1488, Place du Scex 11, 1951 Sion organise le « Trophée Michelin Suisse » dans le cadre du « Championnat Suisse des Rallyes » d'Auto Sport Suisse Sàrl, avec le soutien, en qualité de partenaire, de la Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN, division Michelin Motorsport, sise à 63040 Clermont-Ferrand en France. BZ Consult Sàrl en assure l'exécution en qualité d'organisateur et de promoteur.

Le présent règlement du « Trophée Michelin Suisse » est enregistré auprès d'Auto Sport Suisse Sàrl en tant que Série Nationale Officielle, sous le no de visa **TMS1908/NAT**. Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord d'Auto Sport Suisse Sàrl.

2. Règlements applicables

Les rallyes accueillant le « Trophée Michelin Suisse » 2019 seront soumis à l'application des dispositions :

- a) du Code Sportif International de la F.I.A. (Fédération Internationale de l'Automobile),
- b) de la Réglementation d'Auto Sport Suisse pour le Championnat Suisse des Rallyes 2019,
- c) du règlement particulier du rallye concerné diffusé par l'entité organisatrice,
- d) du présent règlement et de ses annexes,
- e) des différents avenants sportifs et techniques relatifs aux véhicules et/ou au « Trophée Michelin Suisse »

Tout participant au « Trophée Michelin Suisse » doit connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à en respecter l'ensemble des textes, et en particulier l'Article 16 du présent règlement, tant dans la forme que dans l'esprit.

À l'occasion de chaque rallye, l'organisateur du « Trophée Michelin Suisse » déléguera le personnel nécessaire qui sera en charge de veiller au bon déroulement du « Trophée Michelin Suisse » et de l'application du présent règlement.

En cas de divergence d'interprétation entre le présent règlement, les dispositions du Code Sportif International et la Réglementation de l'autorité sportive nationale Auto Sport Suisse Sàrl, ces dernières prévaudront. Seul le texte du présent règlement fait foi.

3. Pilotes et voitures admises :

Sont admis dans le « Trophée Michelin Suisse » tous les pilotes au bénéfice d'une licence Nationale ou supérieure établie par Auto Sport Suisse Sàrl évoluant sur des voitures à deux roues motrices exclusivement correspondant aux règlements techniques des groupes suivantes : N – ISN – A – ISA – R1 – R2 – R3 – Super 1600 – Kit Car. Il est entendu par voitures à deux roues motrices celles dont la transmission s'opère sur les deux roues avant uniquement.

Ne sont pas admis dans le « Trophée Michelin Suisse » les pilotes engagés dans le « Clio R3T Alps Trophy » ou dans le « Championnat Suisse Rallye Junior » 2019.

Par le seul fait de signer sa demande d'inscription, le pilote accepte les termes du présent règlement et s'engage à le respecter dans la forme et dans l'esprit.

BZ Consult Sàrl se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier, ceci afin de préserver l'esprit du « Trophée Michelin Suisse » et d'en refuser l'engagement sans en justifier la raison.



4. Engagement au Trophée Michelin Suisse :

- Le pilote souhaitant participer au « Trophée Michelin Suisse » s'engage, par la signature du présent règlement, à utiliser exclusivement les pneumatiques de la gamme MICHELIN acquis en Suisse auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. Les coordonnées de commande exactes du revendeur seront précisées dans un avenant et peuvent être changées en cours de saison.
- Lors de sa première participation à une épreuve du « Trophée Michelin Suisse », le pilote peut présenter huit pneumatiques d'occasion MICHELIN acquis précédemment. Il les présentera à BZ Consult Sàrl avant le départ de l'épreuve à laquelle il participe pour leur marquage/identification.
- Le pilote identifie sa voiture de compétition, ainsi que sa combinaison, selon les normes établies sur l'annexe 1 du présent règlement. Un kit d'identification lui est fourni directement par BZ Consult Sàrl dès la confirmation de son inscription.
- Lors de l'engagement à une épreuve comptant pour le « Trophée Michelin Suisse » le pilote le spécifie sur le bulletin d'engagement émis par l'organisateur de l'épreuve ou le signale à l'organisateur par mail avec copie à BZ Consult Sàrl.

Option d'engagement no 1

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » par l'« option d'engagement no 1 » donne droit à :

- deux haut de sous-vêtements ignifugés (haut de corps) de marque SABELT aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »
- deux vestes gilets aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »

Pour garantir la fourniture de ces équipements il est exigé que le pilote finalise son engagement 30 jours avant le premier rallye auquel il participe faute de quoi il se peut qu'il perçoive sa dotation en vêtements après la première épreuve à laquelle il est engagé.

Pour valider son engagement, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Suisse » de 200.- Fr. + TVA, signe le présent règlement et fait l'acquisition de deux pneumatiques Michelin auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. Le délai d'inscription est fixé, au plus tard, 15 jours avant la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement et les deux pneumatiques sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

Option d'engagement no 2

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » par l'« option d'engagement no 2 » donne droit à :

- deux haut de sous-vêtements ignifugés (haut de corps) de marque SABELT aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »
- deux vestes gilets aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »
- deux combinaisons ignifugée SABELT homologuées FIA aux couleurs du « Trophée Michelin Suisse »

Pour garantir la fourniture de ces équipements il est exigé que le pilote finalise son engagement 30 jours avant le premier rallye auquel il participe faute de quoi il se peut qu'il perçoive sa dotation en vêtements après la première épreuve à laquelle il participe.

Pour valider son engagement, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Suisse » de 1200.- Fr. + TVA, signe le présent règlement et fait l'acquisition de deux pneumatiques Michelin auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. Le délai d'inscription est fixé au plus tard 15 jours avant la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement et les deux pneumatiques sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation



5. Inscription aux épreuves faisant partie du « Trophée Michelin Suisse » :

Les pilotes désirant participer à une des épreuves du calendrier devront s'engager directement auprès de l'organisateur de l'épreuve et seront soumis à la juridiction de cette épreuve. L'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Suisse » n'assume aucune responsabilité dans le cas d'un éventuel refus de l'inscription à une épreuve.

6. Calendrier du « Trophée Michelin Suisse » (provisoire) :

Le calendrier du « Trophée Michelin Suisse » 2019 compte cinq manches qui font parties du calendrier du Championnat Suisse des Rallyes 2019. Les quatre meilleurs résultats seront pris en compte pour l'établissement du classement final. Elles sont les suivantes :

- 15 - 16 mars 2019 - Rallye du Pays de Gier - France
- 12 - 13 avril 2019 - Rallye du Critérium Jurassien - Suisse
- 30 mai - 1 juin 2019 - Rallye du Chablais - Suisse
- 13 - 14 septembre 2019 - Rallye del Ticino - Suisse
- 16 - 19 octobre 2019 - Rallye International du Valais - Suisse

Dans le cas où un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés ou annulés, l'épreuve ne serait pas remplacée.

7. Publicité réservée et obligatoire :

a. Des espaces spécifiques sont réservés sur les véhicules de compétition des participants pour y apposer les adhésifs liés à la publicité obligatoire du « Trophée Michelin Suisse » selon plan de l'annexe 1 (disponible en février 2019 au plus tard). Les adhésifs doivent être apposés sur le véhicule de compétition, pendant toute la durée de la compétition, à l'emplacement exact spécifié sur l'annexe 1, seul l'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Suisse » peut accorder une dérogation.

b. Des stickers, selon plan de l'annexe 2 (disponible en février 2019 au plus tard), devront être apposés sur les combinaisons de compétition homologuées FIA utilisées par le pilote, pour participer aux épreuves du « Trophée Michelin Suisse ». Le copilote n'est pas dans l'obligation d'avoir ces stickers sur sa combinaison mais aucune publicités de pneumatiques autres que MICHELIN ne peut figurer sur la combinaison et les tenues du copilote.

c. Toutes les tenues portées par l'équipage dès le début des contrôles administratifs jusqu'au passage du podium d'arrivée de l'épreuve du calendrier auquel il participe, ne peuvent porter de publicité d'une autre marque de pneumatiques que MICHELIN. Il est de même pour l'ensemble de la structure d'assistance de l'équipage et sur l'ensemble des supports de communication du pilote. On entend par supports de communication les sites internet, communiqués de presse, page Facebook, etc....

En cas de non respect de l'un des points **a. - b. ou c.** ci-dessus, l'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl sanctionne le pilote par un retrait de point et/ou la suspension de la dotation et/ou l'exclusion du « Trophée Michelin Suisse » avec effet immédiat. La sanction est à la discrétion de BZ Consult Sàrl puis approuvée par Auto Sport Suisse Sàrl et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

8. Contrôles :

Les contrôleurs techniques agréés par ASS (Auto Sport Suisse) ainsi que les personnels de BZ Consult Sàrl, sont autorisés à intervenir, à tous moments, dans chacune des épreuves faisant partie du calendrier du « Trophée Michelin Suisse », pour constater une infraction au présent règlement. Ils en réfèrent à BZ Consult Sàrl, qui notifiera le constat d'infraction au pilote, et/ou à Auto Sport Suisse Sàrl ainsi que la sanction selon point 13 du présent règlement.

9. Pneumatiques :

• Les pneumatiques MICHELIN autorisés pour participer au « Trophée Michelin Suisse » sont uniquement et exclusivement ceux vendus par le représentant MICHELIN compétition en Suisse soit BZ Consult Sàrl de types PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 et R P01. Les coordonnées seront fournies ultérieurement aux participants au travers d'un avenant au présent règlement.



9. Pneumatiques (suite) :

- Le retailage des pneumatiques MICHELIN PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 et R P01, est autorisé sous réserve de l'application du règlement particulier des épreuves du calendrier du « Trophée Michelin Suisse 2019 ».
- Tous les pneumatiques vendus par le représentant MICHELIN pour participer au « Trophée Michelin Suisse » bénéficient d'un marquage. Responsabilité au participant au « Trophée Michelin Suisse » de veiller à ce que ce marquage, permettant l'identification de l'origine du pneumatique utilisé, soit en permanence bien présent et lisible sur les pneumatiques qu'il utilise. En cas d'absence ou d'illisibilité de ce marquage sur un pneumatique lors des contrôles, le pneumatique sera considéré comme non conforme et fera l'objet de sanctions.
- Lors de sa première participation à une épreuve du calendrier du « Trophée Michelin Suisse » 2019, le pilote peut présenter huit pneumatiques MICHELIN d'occasion au marquage qu'il pourra utiliser pour participer au « Trophée Michelin Suisse » 2019.
- Il n'y a pas de limitations du nombre et du type de pneumatiques utilisés par épreuve autre que celles imposées par le règlement particulier de l'épreuve faisant partie du calendrier.
- En cas de non respect de l'un des points du présent article 9 du règlement, l'organisateur du « Trophée Michelin Suisse » sanctionne le concurrent par un retrait de point et/ou la suspension de la dotation et/ou l'exclusion du « Trophée Michelin Suisse » avec effet immédiat. La sanction est à la discrétion de BZ Consult Sàrl puis approuvée par Auto Sport Suisse Sàrl et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

10. Classement pour l'attribution des primes par épreuve du calendrier :

L'établissement du classement du « Trophée Michelin Suisse », pour l'attribution des points et dotations par épreuve, se fait exclusivement sur la base du classement de l'épreuve concernée, validé par Auto Sport Suisse Sàrl. Un classement spécifique est établi en prenant en compte uniquement les engagés du « Trophée Michelin Suisse » classés.

11. Dotation par épreuve du calendrier :

Les dotations suivantes sont attribuées lors de chaque épreuve du calendrier aux participants du « Trophée Michelin Suisse » 2019.

Place au Trophée MICHELIN	Dotations par manche	
	Francs Suisse	Pneus
1 ^{er}	2000.-	
2 ^{ème}	1000.-	1
3 ^{ème}		3
4 ^{ème}		2
5 ^{ème}		2
6 ^{ème}		2
7 ^{ème}		1
8 ^{ème}		1
9 ^{ème}		1
10 ^{ème}		1

* Les dotations en pneumatiques sont attribuées dans la taille de pneumatiques qui équipe la voiture avec laquelle le pilote a remporté la dotation

12. Conditions d'attribution des dotations :

Les dotations sont soumises aux conditions d'attribution suivantes :

- Aucune dotation n'est délivrée tant que le pilote bénéficiaire de la dite dotation a des factures impayées auprès de BZ Consult Sàrl. Par la signature du présent règlement, le pilote bénéficiaire d'une dotation accepte que les dotations qui lui sont dues soient portées prioritairement en remboursement de ou des factures en faveur de BZ Consult Sàrl qui seraient impayées. Après décompte, s'il reste un solde positif en faveur du pilote, il sera réglé par virement bancaire.
- Les primes en espèces sont payées exclusivement par virement bancaire par BZ Consult Sàrl dans les 15 jours qui suivent la fin de l'épreuve concernée.
- Les dotations en pneumatiques sont attribuées dans la taille de pneumatiques qui équipe la voiture avec laquelle le pilote a remporté la dotation. Les frais de livraison sont à la charge du pilote bénéficiaire de la dotation.



13. Sanctions :

L'organisateur du « Trophée Michelin Suisse », BZ Consult Sàrl, en accord avec Auto Sport Suisse Sàrl, peut sanctionner, sur décision unilatérale, toute infraction d'un concurrent au présent règlement par l'une ou plusieurs sanctions mentionnées ci-après :

- la perte des points acquis sur la manche ou l'infraction est constatée
- la perte des dotations qui sont liées à l'épreuve du championnat ou l'infraction est commise
- l'exclusion immédiate ou ultérieure du « Trophée Michelin Suisse »
- la publication de la sanction par communiqué de presse

Par la signature du présent règlement, le concurrent abandonne tous droits de recours contre une décision d'exclusion et les sanctions appliquées en lien avec la dite infraction.

14. Classement

L'attribution des points pour le classement final du « Trophée Michelin Suisse » s'opère lors de chaque épreuve du calendrier du « Trophée Michelin Suisse » figurant sous point 6 du présent règlement. L'attribution des points s'effectue en se référant aux résultats officiels de l'organisateur des épreuves du calendrier en prenant en compte uniquement les participants au « Trophée Michelin Suisse engagés sur l'épreuve concernée.

a. Les points de participation suivants sont attribués par manche :

- L'équipage qui prend le départ d'une épreuve du « Trophée Michelin Suisse » se voit attribuer : 1 point.
- L'équipage qui termine une épreuve du « Trophée Michelin Suisse » se voit attribuer : 2 points.

Lorsqu'un équipage engagé dans le « Trophée Michelin Suisse » s'élance en SuperRally, il **ne comptabilise plus** aucun point.

b. Les points attribués pour le classement final de chaque manche du « Trophée Michelin Suisse » se répartissent comme suit, seuls les véhicules engagés dans le « Trophée Michelin Suisse » sont pris en compte pour l'établissement du classement par manche :

1 ^{er} rang	: 15 points	6 ^{ème} rang	: 5 points
2 ^{ème} rang	: 12 points	7 ^{ème} rang	: 4 points
3 ^{ème} rang	: 10 points	8 ^{ème} rang	: 3 points
4 ^{ème} rang	: 8 points	9 ^{ème} rang	: 2 points
5 ^{ème} rang	: 6 points	10 ^{ème} rang	: 1 point

c. Cas particulier : Lorsqu'un équipage engagé dans le « Trophée Michelin Suisse » s'élance en SuperRally, il est exclu du classement final de l'épreuve concernée pour l'établissement du classement du « Trophée Michelin Suisse », ne marque aucun point, exceptés celui, ou ceux, acquis avant le départ en SuperRally.

En cas d'exclusion d'un participant du « Trophée Michelin Suisse », les points acquis par ce dernier avant son exclusion ne sont pas réattribués et aucun reclassement n'est effectué sur la ou les manches du calendrier déjà disputées.

d. Classement final du « Trophée Michelin Suisse :

a) Pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Suisse » seuls les quatre meilleurs résultats réalisés lors des épreuves figurant au calendrier figurant sous point 6 du présent règlement sont pris en compte. Ce classement est établi à la fin de chaque épreuve de la saison puis au terme de la saison pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Suisse » et l'attribution du titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2019.

b) En cas d'ex aequo éventuel entre deux équipages pour le titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2019, il est pris en compte la qualité de leur place au classement de chacun des quatre rallyes retenus pour l'établissement du classement final (nombre de 1^{er} rang, 2^{ème}, 3^{ème}, etc....)

c) En cas de nouvel ex aequo pour l'attribution du titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2019, c'est le pilote qui réalise le meilleur résultat lors de la dernière épreuve du calendrier ou les ex aequo étaient engagés qui remporte le titre.

d) Pour les places au classement final du « Trophée Michelin Suisse » 2019 autres que le vainqueur, les équipages ayant le même nombre de points seront classés ex aequo.



15. Dotation finale Trophée Michelin Suisse :

Les dotations suivantes sont attribuées au classement final du « Trophée Michelin Suisse » 2019 selon « Point 14 d » du présent règlement.

Place au Trophée MICHELIN	Dotations Finale
1 er	2'000.- CHF
2 ème	Deux combinaisons Sabelt "Trophée Michelin Suisse"
3 ème	Licences ASS pilote & copilote pour la saison 2020
1er N2 / ISN2	2 pneumatiques Michelin

16. Installation dans les parcs d'assistance :

Par son engagement dans le « Trophée Michelin Suisse » l'équipage se voit imposer un emplacement dans le parc d'assistance de chaque épreuve par l'organisateur/promoteur du « Trophée Michelin Suisse ». Cet emplacement est négocié par BZ Consult Sàrl avec l'organisateur de l'épreuve concernée et doit être respecté par l'équipage, faute de quoi des sanctions, selon point 13 du présent règlement, sont appliquées. Seul l'organisateur/promoteur BZ Consult Sàrl peut accorder une dérogation au présent point de règlement, le fait d'utiliser une voiture dont l'assistance est faite communément avec un autre véhicule ne participant pas au « Trophée Michelin Suisse » ne constituant en aucun cas un droit à l'obtention d'une dérogation mais sera pris en compte par BZ Consult Sàrl.

17. Comportement et sanction :

Le pilote, par son inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2019, s'engage à adopter un comportement irréprochable, respectueux et fair-play envers les organisateurs des épreuves du calendrier, les commissaires, les contrôleurs, l'ensemble des officiels, le public, les riverains lors des reconnaissances, les usagers de la route lors des parcours routiers, ses concurrents au sein du « Trophée Michelin Suisse » ainsi que l'ensemble des personnes actives à l'organisation du « Trophée Michelin Suisse » 2019. Le pilote engagé veille à ce que son copilote et son team adoptent le même comportement. En cas de comportement inadéquat du pilote, de son copilote ou de son team, une notification lui sera adressée par BZ Consult Sàrl et une sanction est prise selon point 13 du présent règlement.

18. Droit de publicité :

Tout participant, par son inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2019 et la signature du présent règlement, donne entière liberté à l'organisateur/promoteur et ses partenaires, d'exploiter, sans avertissement préalable et sans dédommagement, son nom, ses coordonnées et son image (pilote, coéquipier et voiture) à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales ainsi que toutes photographies, commentaires enregistrés et images, sans leurs autorisation préalable et sans avoir à payer des droits ou honoraires particuliers.

19. Avenants :

BZ Consult Sàrl peut à tout moment, avec l'aval d'Auto Sport Suisse Sàrl, adopter des avenants au présent règlement tant que l'esprit du présent règlement et le mode d'attribution des points et dotations ne sont pas affectés.

20. Litiges :

Tout litige sportif sera tranché définitivement et sans appel par BZ Consult Sàrl avec l'aval d'Auto Sport Suisse Sàrl. Seul le texte français du présent règlement fait foi.



21. For juridique : Le for juridique est à Sion en Valais/Suisse.

Par ma signature, je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de sept pages, ses annexes, et en accepter le contenu dans son intégralité.

.....le

Nom - prénom du pilote :

Signature :

Sion. le

L'organisateur-promoteur